



**AVENANT**  
**A LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION ET D'EXPLOITATION**  
**D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**CONCLUE LE 7 OCTOBRE 2010**

ENTRE :

- le Département du Bas-Rhin, autorité organisatrice de premier rang, représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 4 juin 2012,
- d'une part,

ET

- la commune de Rott
- désignée ci-après sous « organisateur secondaire »,
- d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1er :

La convention de délégation d'organisation et d'exploitation de la ligne

**ROTT/OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG (régie) LS 341**

conclue entre les deux parties le 7 octobre 2010 est complétée par l'article 5 ci-après, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2012

**ARTICLE 5 : CAS PARTICULIER D'ENFANTS EN AGE PRESCOLAIRE**

En cas de présence d'enfants d'âge préscolaire (élèves des classes de maternelle) à l'intérieur des véhicules de transport en commun, les communes bénéficiaires du transport mettront en place une surveillance permanente de la remise des enfants au moment de la montée dans le car jusqu'à la remise des enfants aux enseignants et vice-versa, donc également tout au long du transport. Cette mesure permet d'éviter la rupture de la chaîne de surveillance.

Dans le cas particulier de la régie Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg, la mise en place d'un accompagnateur aurait pour conséquence un trajet supplémentaire à effectuer par le véhicule de 9 places, et ceci pour un élève. En conséquence, et de manière exceptionnelle, dans le cadre de cette régie, le transport est assuré sans accompagnateur et sous la responsabilité unique des communes.

Cette disposition est valable jusqu'à échéance de la convention, à savoir la fin de l'année scolaire 2014/2015.

A Strasbourg, le

Pour la commune de Rott,  
Le Maire,

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général,

Brigitte CONUECAR

Guy-Dominique KENNEL